

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Lille, le 31 JAN. 2014

Avis de l'Autorité environnementale

Objet : avis de l'Autorité environnementale, relatif à l'aménagement d'un parc d'activités tertiaires sur les communes de Villeneuve d'Ascq, Wasquehal et Marcq-en-Baroeul

Réf : 2013-1445

Le projet d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires, zone de la Pilaterie, sur les communes de Villeneuve d'Ascq, Wasquehal et Marcq-en-Baroeul est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 33° (permis d'aménager sur le territoire d'une commune dotée d'un document d'urbanisme n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération lorsque celle-ci crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

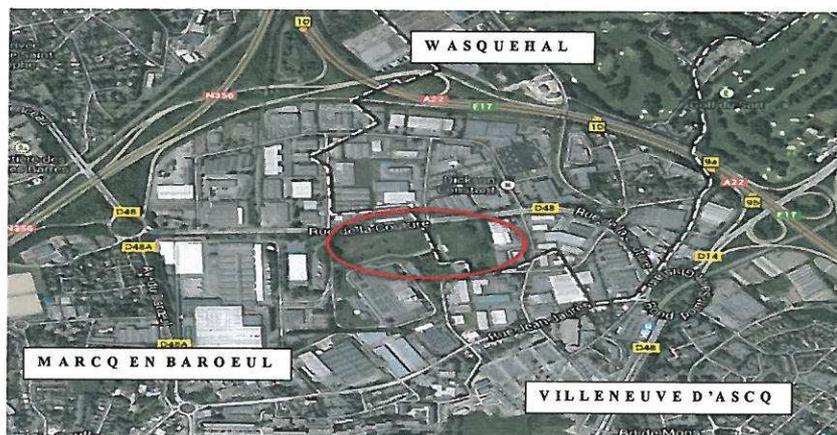
L'avis porte sur la version de novembre 2013 de l'étude d'impact ayant fait l'objet d'un accusé de réception en date du 9 décembre 2013.

1. Présentation du projet

Le projet concerne l'aménagement d'un parc d'activités le long de la rue de la Couture (RD 48), sur les communes de Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal et Marcq-en-Baroeul, pour accueillir des sièges sociaux et des bureaux de PME/PMI.

Le terrain d'assiette de l'opération couvre une superficie de 6 hectares, répartie en 3 zones principales (sièges sociaux, bureaux de PME/PMI, espaces verts) et déjà partiellement aménagée (VRD) dans le cadre d'un projet qui n'a pas été mené à terme. Une voirie de desserte interne permet aujourd'hui d'accéder aux rues du Houblon à l'ouest et de la Ladrie au sud. Une nouvelle voirie interne sera créée afin de permettre l'accès au site depuis la rue de la Couture.

L'Autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux de ce projet concernent les déplacements, la santé et la gestion de l'eau.



2. Qualité de l'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact répond aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement.

2.1. Transports et déplacements

Transports en commun et déplacements doux

Le site du projet est desservi par la ligne de bus « Z5 » qui dispose de deux arrêts (Houblon et Château) rue de la Couture, à proximité immédiate du futur parc d'activités. Cette ligne qui fonctionne entre 7h00 et 18h30 du lundi au vendredi raccorde le site aux arrêts des bus « corolle » 1 et 2, situés 750 mètres du projet, qui permettent de rejoindre Lille à une fréquence de 2 à 4 bus par heure du lundi au vendredi, et à la station de métro « les Prés », située à 750 mètres. Les gares de Lille Europe et Lille Flandres sont accessibles en 13 minutes et 14 minutes en métro depuis cette station par ailleurs équipée d'un point V'Lille et d'une aire de covoiturage.

Un réseau cyclable existe mais demeure éloigné de la rue de la Couture. Le Plan de Déplacements Urbains de Lille Métropole prévoit le développement de ce réseau dans le secteur de la Pilaterie.

Desserte routière

Le site est desservi par la rue de la Couture (RD48) permettant l'accès à l'autoroute A22 par les échangeurs n°6 et n°9.

Une étude de trafic réalisée en 2013 actualise les données d'une première étude menée en 2008. L'étude montre un bon fonctionnement des voiries au sein de la zone d'activités de la Pilaterie malgré quelques ralentissements aux heures de pointe sur le rond-point Saint-Ghislain, à l'extrémité est de la rue de la Couture, en direction de Villeneuve-d'Ascq.

Une étude de circulation indique que la création du parc d'activités engendrera un trafic de 540 véhicules à l'heure de pointe du matin et de 470 à l'heure de pointe du soir. Cette augmentation du trafic créera un dysfonctionnement des carrefours situés rue de la Couture.

La voirie interne reliée aux rues de la Ladrie et du Houblon permettra d'éviter la rue de la Couture pour rejoindre l'autoroute A22. De plus, il sera nécessaire de procéder à un réglage du cycle des feux tricolores pour limiter les dysfonctionnements et fluidifier le trafic au sein de la zone de la Pilaterie.

Le chiffre de 1 100 véhicules/jour apparaît louable au regard des 2000 emplois qui pourraient être créés sur le site selon les éléments du dossier.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les mesures d'accompagnement (incitation à l'usage des transports en communs et des modes de déplacement doux) qui permettront d'obtenir ce chiffre ambitieux.

En outre, il aurait été pertinent de traiter les impacts du projet sur la circulation routière en élargissant l'étude aux réseaux routier national (RN 356) et autoroutier (A22).

2.2. Santé

Air

L'état initial du volet « air » est défini avec les données de la station ATMO de Mons-en-Baroeul. Ce diagnostic fait notamment ressortir une dégradation de la qualité de l'air dans l'agglomération lilloise depuis plusieurs années.

Une présentation des données incluant des tableaux et des indicateurs aurait permis de compléter le diagnostic. A titre d'exemple, les particules en suspension (PM₁₀, PM_{2,5}), présentent des impacts sanitaires avérés.

Les pollutions générées par le projet seront principalement liées à l'utilisation de la voiture et aux bâtiments. Selon les éléments du dossier, ni réseau de chaleur ni énergie renouvelable n'a été envisagé.

Bruit

Le volet « bruit » est globalement bien appréhendé. L'étude acoustique, réalisée sur 24 heures en plusieurs points de mesure, fait ressortir le trafic routier comme la principale source de bruit. Les données issues du Plan de Prévention du Bruit montrent un impact sonore déjà élevé (60 à 65 dB jour) dû au trafic routier rue de la Couture, avenue de Baroeul, rue Jean Jaurès et carrefour Saint-Ghislain.

Le niveau sonore au sein de la zone de la Pilaterie est élevé mais le trafic généré par le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif notable sur le contexte sonore de la zone et des habitations les plus proches, situées à 250 mètres.

2.3. Eau

Le projet d'aménagement d'un parc d'activités tertiaires est envisagé sur une zone occupée par des limons de plateau en surface, recouvrant quelques mètres d'argiles de l'Yprésien. Ces formations géologiques sont recouvertes par des remblais artificiels d'une épaisseur de 7 à 9 mètres, issus de l'exploitation d'une carrière par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille. Aucun site Basol n'est recensé, mais quelques sites Basias (dépôts) se trouvent à proximité. Aucune activité n'a été recensée sur site. Aucune pollution des sols ne semble impacter le site.

La nappe de la craie se situe localement à une profondeur de 25 à 30 mètres et la nappe superficielle située dans les remblais-limons a été mesurée entre 3 et 6 mètres en 2009. Il n'y a aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine à proximité du site.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales seront traitées séparément des eaux usées et infiltrées directement sur le site. Le réseau de traitement des eaux pluviales, partiellement réalisé, est équipé d'un bassin de rétention capable de stocker une pluie centennale et de nous permettant d'acheminer les eaux de voirie.

Eaux usées

S'agissant des eaux usées, le site est relié au réseau collectif communautaire. Il est précisé dans le dossier que ces eaux seront acheminées vers la station d'épuration de Marquette d'une capacité de traitement de 75 000 équivalent-habitant. L'étude aurait dû estimer la quantité d'eaux usées en tenant compte des 2 000 emplois attendus sur le site et préciser la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents produits.

Conclusion

L'étude d'impact du projet d'aménagement est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement et globalement proportionnée à la nature du projet et aux enjeux environnementaux associés.

Le dossier aurait pu intégrer l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables prévue par l'article L 128-4 du Code de l'urbanisme ; la création d'un réseau de chaleur et/ou l'utilisation des énergies renouvelables auraient dû être envisagées.

Le projet profitera de l'un des derniers sites libres de la zone d'activités de la Pilaterie et limitera ainsi l'étalement urbain. Le projet prévoit un plancher maximum de construction de 45 000 mètres carrés sur 6 hectares ; le taux d'occupation des sols de la charte du Parc d'activités du 21ème siècle pourrait être approché en augmentant la surface plancher des bâtiments.

En ce qui concerne les déplacements, l'estimation du trafic généré par le projet, de 1 100 véhicules/jour apparaît louable au regard des 2000 emplois attendus. L'Autorité environnementale recommande de préciser les hypothèses de l'étude et de préciser les mesures d'accompagnement telles qu'une réduction des places de stationnement, la facilitation de mobilité par transports collectifs, l'incitation à l'usage des modes de déplacement doux, etc.

Les données techniques et réglementaires concernant la qualité de l'air auraient dû être présentées et utilisées dans le cadre du diagnostic initial et de l'analyse des impacts afin d'intégrer le principe « éviter, réduire, compenser » dans le cadre de la réalisation du parc d'activités.

Enfin, si le projet n'apparaît pas de nature à générer d'impact significatif sur la ressource en eau, l'étude pourrait être complétée par une estimation des eaux usées en lien avec la capacité de la station d'épuration de Marquette à traiter ces effluents.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement



Michel PASCAL